Sommaire

[I- Lois et réglementations 3](#_Toc2154353)

[1- Dispositions de la Constitution 3](#_Toc2154354)

[2- Lois fondamentales sur la sécurité et la santé au travail 4](#_Toc2154355)

[3- Dispositions du Code du travail : 5](#_Toc2154356)

[3.1- Dispositions générales relatives à l’hygiène, la sécurité et la santé au travail 5](#_Toc2154357)

[a- Protection des salariés contre les dangers des machines dangereuses : 6](#_Toc2154358)

[b- Protection des salariés contre les risques liés à l’exposition à des agents chimiques : 6](#_Toc2154359)

[c- Dispositions relatives au transport des colis d’un poids supérieur à une tonne : 7](#_Toc2154360)

[d- Situations de travail particulières relatives aux femmes et aux handicapés 7](#_Toc2154361)

[3.2- Dispositions relatives aux Services médicaux du travail 8](#_Toc2154362)

[3.3- Dispositions relatives au conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels 8](#_Toc2154363)

[3.4- Dispositions relatives aux Comités de sécurité et d’hygiène 9](#_Toc2154364)

[4- Dispositions des textes spécifiques. 9](#_Toc2154365)

[4.1- Hygiène et sécurité du lieu de travail 9](#_Toc2154366)

[4.2- Les risques liés à l’exposition à des agents physiques 10](#_Toc2154367)

[a- Protection contre les risques dus à l’utilisation des corps radioactifs et des rayons X : 10](#_Toc2154368)

[b- Protection contre les risques dus à l’inhalation des poussières d’origines industrielles 11](#_Toc2154369)

[c- Protection contre les risques dus à l’utilisation de l’air comprimé : 11](#_Toc2154370)

[d- Protection contre les risques dus à l’utilisation de la silice libre ou de l’amiante : 12](#_Toc2154371)

[4.3- Les risques liés à l’exposition à des agents chimiques 13](#_Toc2154372)

[a- Protection contre les risques dus à l’utilisation du plomb et ses composés 13](#_Toc2154373)

[b- Protection contre les risques dus à l’utilisation du nitroglycol ou la nitroglycérine 13](#_Toc2154374)

[c- Protection contre les risques dus à l’utilisation de bromure de méthyle 13](#_Toc2154375)

[d- Protection contre les risques dus à l’utilisation du ciment 14](#_Toc2154376)

[e- Protection contre les risques dus à l’utilisation du manganèse 14](#_Toc2154377)

[f- Protection contre les risques dus à l’utilisation de l’arsenic et de l’hydrogène arsénié 14](#_Toc2154378)

[4.4- Les risques liés à l’exposition à des agents biologiques 15](#_Toc2154379)

[4.5- Autres risques 15](#_Toc2154380)

[a- Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques 15](#_Toc2154381)

[b- Protection contre les risques dus à l’utilisation des appareils de levage 16](#_Toc2154382)

[c- Protection dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics 16](#_Toc2154383)

[d- Protection des salariés dans les établissements où sont entreposés ou manipulés certains liquides particulièrement inflammables 17](#_Toc2154384)

[4.6- Accidents du travail et maladies professionnelles 17](#_Toc2154385)

[a- Accidents du travail 17](#_Toc2154386)

[b- Maladies professionnelles 18](#_Toc2154387)

[5- Les textes relatifs à la Santé et la sécurité au travail établis par Les autorités gouvernementales chargée de l’équipement 19](#_Toc2154388)

[6- Les textes relatifs à la SST établis par L’autorité gouvernementale chargée de l’habitat 20](#_Toc2154389)

[7- Les textes relatifs à la SST établis par L’autorité gouvernementale chargée de l’environnement 20](#_Toc2154390)

[7.1- Dispositions relatives à la collecte, au transport, au stockage des déchets dangereux en vue de leur élimination ou de leur valorisation 20](#_Toc2154391)

[7.2- Dispositions relatives à la protection de l’environnement 20](#_Toc2154392)

[8- Les textes relatifs à la SST établis par L’autorité gouvernementale chargée de la santé 21](#_Toc2154393)

[8.1- Dispositions spécifiques au personnel du Ministère de la santé 21](#_Toc2154394)

[8.2- Exercice de la médecine 21](#_Toc2154395)

[II- Normes Marocaines 22](#_Toc2154396)

[III- Conventions internationales 23](#_Toc2154397)

# Lois et réglementations

# [Dispositions de la Constitution](http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf):

**L’article 8** :

« Les organisations syndicales des salariés, les chambres professionnelles et les organisations professionnelles des employeurs contribuent à la défense et à la promotion des droits et des intérêts socioéconomiques des catégories qu'elles représentent. Leur constitution et l'exercice de leurs activités sont libres. Les pouvoirs publics œuvrent à la promotion de la négociation collective et à l'encouragement de la conclusion de conventions collectives de travail… ».

**L’article 20 :**

« Le droit à la vie est le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit ».

**L’article 21 :**

« Toute personne a droit à la sécurité de sa personne et de ses proches, et à la protection de ses biens. Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national, dans le respect des libertés et des droits fondamentaux garantis à tous».

**L’article 22 :**

« Il ne peut être porté atteinte à l’intégrité physique et morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que se soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portants atteinte à la dignité humaine ».

**L’article 24 :**

« Toute personne a droit à la protection de sa vie privée ».

**L’article 25 :**

« Sont garanties les libertés de pensée, d’opinion et d’expression sous toutes leurs formes ».

**L’article 29 :**

« Sont garanties les libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique, d’association et d’appartenance syndicale et politique…Le droit de grève est garanti ».

**L’article 31 :**

« L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit : aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat, à une éducation moderne, à la formation professionnelle, à un logement décent, au travail, à un environnement sain, au développement durable ».

 **L’article 70 :**

« Le Parlement exerce le pouvoir législatif. Il vote les lois, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publique ».

 **L’article 71 :**

« Cet article énumère les matières du domaine de la loi, outre les libertés et droits fondamentaux prévus dans le préambule, et dans d'autres articles de la Constitution, on y trouve : les relations de travail, la sécurité sociale, les accidents de travail et les maladies professionnelles ».

# Lois fondamentales sur la sécurité et la santé au travail

- [**Dahir des obligations et contrats du 12 août 1913**](https://rabat.eregulations.org/media/Doc%20maroc.pdf), obligeant les employeurs à prendre en compte la sécurité de leurs salariés ;

- [**Dahir du 25 aout 1914** sur les établissements classés](http://www.mem.gov.ma/SiteAssets/AVG/DAHIR25-08-1914.pdf)

- [**Dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377** (24 février 1958)](https://www.mmsp.gov.ma/uploads/documents/SGFP.V.Fran%C3%A7aise.pdf) portant statut général de la fonction publique, obligeant l’Etat à prendre en compte la protection des fonctionnaires à l’occasion de l’exercice de leurs fonctions (Articles 19, 39, 42, 45 et 45 bis)

- [**Dahir du 31 mai 1943** (26 joumada I 1362)](http://www.emploi.gov.ma/attachments/article/158/dahir%20du%2031%20Mai%201943%20relatif%20aux%20maladies%20professionnelles.pdf) étendant aux maladies d’origine professionnelle les dispositions du dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (B.O. n° 1598 du 11 juin 1943) ;

- [**Dahir du 12 Rebia II 1341** (02 Décembre 1922](http://www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation_connexe/DAH.12-1922.FR.c3.pdf%20)) portant règlement sur l’importation, le commerce, la détention et l’usage des substances vénéneuses (B.O. n° 534 du 16 Janvier 1923), modifié par les dahirs du 06 avril 1928 (B.O. n° 810 du 1er Mai 1928), du 04 novembre 1937 (B.O. n° 1313 du 24 Décembre 1937) et du 17 mars 1953 (B.O. n° 2112 du 17 Avril 1953)

- [**Dahir du 22 juillet 1953** (9 kaada 1372)](http://www.mem.gov.ma/SiteAssets/AV/DAHIR22%20juillet%201953.pdf%20) portant règlement sur l’emploi des appareils à vapeur à terre (BO. n° 2132, du 4 septembre 1953)

- [**Dahir du 12 janvier 1955** (18 joumada I 1374)](http://www.mem.gov.ma/SiteAssets/AVG/DAHIR12Jan1955.pdf%20) portant règlementation sur les appareils à pression de gaz (B.O. n° 2207 du 11février 1955)

- [**Dahir n° 1-97-01 du 12 ramadan 1417** (21 janvier 1997)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1997/bo_4482_fr.pdf) portant promulgation de la **loi n° 42-95** relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole (B.O. n° 4482 du 15 mai 1997) modifié et complété par **la Loi n°32-00** (B.O. n°4482 du 15 Mai 1997) et [(B.O. n°4980 du 21 Février 2002)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2002/bo_4980_fr.pdf) ;

- **Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424** (11 septembre 2003) portant promulgation de **la loi n°65-99** relative au code du travail [(B.O. n° 5210 du 6 mai 2004)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/41434.htm)

- [**Dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427** (22 novembre 2006)](http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Morocco/MA_Law_Waste.pdf) portant promulgation de la **loi n°28-00** relative à la gestion des déchets et à leur élimination (B.O. n° 5480 du 7 décembre2006);

[- **Dahir n° 1-11-37 du 29 joumada II 1432** (2 juin 2011](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/173916.htm)) portant promulgation de **la loi n° 30-05** relative au transport par route de marchandises dangereuses (Bulletin officiel n° 5956bis du 29joumada II 1432 (2 juin 2011));

- **Dahir du - n° 1-14-149 du 25 chaoual 1435** (22 aout 2014) portant promulgation de la **loi n° 142-12** relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création de l'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques. [BULLETIN OFFICIEL Nº 6292 du 22 kaada 1435 (18-9-2014](http://www.sgg.gov.ma/BO/Fr/2014/BO_6292_Fr.pdf)) ;

- [**Dahir n°1-14-190 du 6 rabii I 1436** (29 décembre 2014) portant promulgation de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents de travail (B.O. n° 6328 du 22 janvier 2015 version arabe)](http://bdj.mmsp.gov.ma/Ar/Document/9421-Loi-n-18-12-promulgu%C3%A9e-par-le-dahir-n-1-14-190-d.aspx?KeyPath=%20;)

# [Dispositions du Code du travail](http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/code%20du%20travail.pdf):

## 3.1- Dispositions générales relatives à l’hygiène, la sécurité et la santé au travail

• De l’article 281 à l’article 303 du code de travail

• Textes d’application portant sur : l'Aménagement des locaux de travail, préservation de l’hygiène et de la sécurité des salariés dans les locaux du travail, ambiances des locaux de travail, locaux réservés aux repas et ceux réservés à l’hébergement des salariés, prévention contre les incendies et prévention des accidents du travail **(Arrêté n° 93-08 du 6 joumada I 1429 (12 mai 2008)** fixant les mesures d’application générales et particulières relatives aux principes énoncés dans les articles 281 à 291 du code du travail sur l’hygiène et la sécurité au travail [(B.O. n°5680 du 6 novembre 2008](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2008/bo_5680_fr.pdf) )).

### a- Protection des salariés contre les dangers des machines dangereuses :

- [Décret **n° 2-12-236 du 21 moharrem** **1435** (25 novembre 2013)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/185536.htm) fixant les conditions d’utilisation d’appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité (B.O. n° 6214 du 19 décembre 2013) ;

### b- Protection des salariés contre les risques liés à l’exposition à des agents chimiques :

- [Décret **n°2-12-431 du 21 moharrem 1435** (25 novembre 2013)](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/96187/113607/F-122978173/MAR-96187.pdf) fixant les conditions d’utilisation des substances ou préparations susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité (B.O. n° 6214 du 19 décembre 2013) ;

- [Arrêté **du ministre de l’emploi et des affaires sociales n°4576-14 du 1er rabii I 1436** (24 décembre 2014)](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/101743/122728/F-956802105/MAR-101743.pdf) fixant les valeurs limites d’exposition professionnelle à certains produits chimiques dangereux (B.O. n° 6454 du 7 avril 2016) ;

- [Décret **n° 2-08-528 du 25 joumada I 1430** (21 Mai 2009)](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/91625/106354/F949600544/MAR-91625.pdf) relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus au benzène et aux produits dont le taux en benzène est supérieur à 1% en volume (B.O. n° 5740 du 4 juin 2009) ;

- [Décret **n°2.12.386 du 26 chaoual 1433** (14 septembre 2012)](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/91471/106355/F-2013585206/MAR-91471.pdf) modifiant et complétant le décret n° 2.08.528 du 25 joumada I 1430 (21 Mai 2009) relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus au benzène et aux produits dont le taux en benzène est supérieur à 1% en volume (B.O. n°6088 du 4 octobre 2012) ;

**-** [**Arrêté du Ministre de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°2627-12 du 26 chaabane 1433** (16 juillet 2012)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/181112.htm) fixant les termes des recommandations pour les visites médicales du personnel exposé aux dangers d’intoxication benzolique. (B.O. n°6092 du 18 octobre 2012) ;

**-** [**Arrêté du Ministre de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°2626-12 du 26 chaabane 1433** (16 juillet 2012)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/181119.htm) fixant les termes de l’avis indiquant les dangers du benzolisme ainsi que les précautions à prendre pour prévenir cette intoxication et en éviter le retour. (B.O. n°6092 du 18 octobre 2012) ;

- [Arrêté **du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n°4575-14 du 1er rabii I 1436** (24 décembre 2014)](http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/actualite/Som_BO_6454_Fr.pdf?ver=2016-04-12-153710-660) fixant les conditions d’utilisation du plomb ou ses composés (B.O. n° 6454 du 7 avril 2016) ;

- Décret **n°2-15-448 du 2 moharrem 1437** (16 octobre 2015) abrogeant le décret n°2-70-185 du 18 joumada I 1390 (22 juillet 1970) déterminant les mesures particulières de prévention médicale et les règles d’hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé, de façon habituelle, à l’intoxication saturnine [(B.O. n° 6407 du 26 octobre 2015](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2015/BO_6407_Ar.pdf) version arabe) ;

- Arrêté **du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n°2303-15 du 6 ramadan 1436** (23 juin 2015) abrogeant l’arrêté conjoint du Ministre du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle et du Ministre du Commerce, de l’Industrie, des Mines et de la Marine Marchande n°268-70 du 21 août 1970 fixant la liste des travaux exposant le personnel, de façon habituelle, à l’intoxication saturnine, l’arrêté du Ministre du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°270-70 du 21 août 1970 fixant les termes de l’avis indiquant les dangers du saturnisme ainsi que les précautions à prendre pour prévenir cette intoxication et l’arrêté conjoint du Ministre du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle et du Ministre du Commerce, de l’Industrie, des Mines et de la Marine Marchande et du Ministre de la Santé Publique n°272-70 du 21 août 1970 fixant la concentration maximale admissible en plomb dans l’atmosphère, sous forme de vapeurs, fumées ou poussières et précisant les méthodes de prélèvement et d’analyses de ces vapeurs, fumées ou poussières [(B.O. n° 6418 du 3 décembre 2015 version arabe)](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2015/BO_6418_AR.pdf).

### c- Dispositions relatives au transport des colis d’un poids supérieur à une tonne :

- Décret **n°2-04-468 du 16 Kaada 142**5 (29 Décembre 2004) fixant les indications que doivent comporter les colis pesant au moins 1000 kg de poids ([B.O. n° 5280 du 6 janvier 2005).](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2005/bo_5280_fr.pdf)

### d- Situations de travail particulières relatives aux femmes et aux handicapés

- [Arrêté du Ministre de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n° 339-05 du 29 hija 1425 (9 février 2005)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/152027.htm) fixant les conditions d’admission des nourrissons et des chambres d’allaitement ainsi que les conditions de surveillance et d’installations d’hygiènes dans ces chambres (B.O. n° 5540 du 5 juillet 2007) ;

- Décret **n° 2-04-568 du 16 kaada 1425** (29 décembre 2004) fixant les conditions devant être mises en place pour faciliter le travail de nuit des femmes [(B.O. n° 5280 du 6 janvier 2005](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2005/bo_5280_fr.pdf)) ;

- [Décret **n° 2-10-183 du 9 hija 1431** (16 novembre 2010](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/liens/..%5C168722.htm)) fixant la liste des travaux auxquels il est interdit d’occuper certaines catégories de personnes (B.O. n° 5906 du 6 janvier 2011).

## 3.2- Dispositions relatives aux Services médicaux du travail

• De l’article 304 à l’article 331 du code de travail : ces dispositions concernent notamment la création, l’organisation et le fonctionnement des services médicaux du travail

• Textes d’application :

- [Décret **n° 2-05-751 du 6 joumada II 1426** (13 juillet 2005)](http://www.sgg.gov.ma/BO/Fr/2005/BO_5336_Fr.pdf) pris pour l’application des dispositions des articles 315 et 316 de la loi n° 65-99 portant code du travail (B.O n° 5336 du 21 juillet 2005) ;

- [Arrêté **du ministre de l’emploi et de la formation professionnelle n° 3126-10 du 15 Hija 1431** (22 novembre 2010)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/181084.htm) fixant le temps minimum que le ou les médecins du travail doivent consacrer aux salariés (B.O. n° 6084 du 20 septembre 2012) ;

- [Arrêté **du ministre de l’emploi et de la formation professionnelle n° 3125-10 du 15 Hija 1431** (22 novembre 2010)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/181091.htm) fixant le modèle de rapport annuel que doit élaborer le président du service médical du travail sur l’organisation, le fonctionnement et la gestion financière du dit service au titre de l’année précédente (B.O. n° 6084 du 20 septembre 2012) ;

- [Arrêté **du ministre de l’emploi et de la formation professionnelle n°3124-10 du 15 Hija 1431** (22 novembre 2010)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/181098.htm) pris pour l’application des dispositions des articles 305 et 330 de la loi n° 65-99 portant code du travail (B.O. n° 6084 du 20 septembre 2012) ;

 - [Arrêté **du ministre de l’emploi et de la formation professionnelle n° 2625-12 du 26 chaabane 1433** (16 juillet 2012)](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/181126.htm) fixant les modalités d’application des dispositions de l’article 327 de la Loi n° 65-99 relative au code du travail (B.O. n° 6092 du 18 octobre 2012).

## 3.3- Dispositions relatives au conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels

• **De l’article 332 à l’article 335 du code de travail** : ces dispositions concernent notamment la création, l’organisation et le fonctionnement du conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels.

• **Textes d’application** :

- Décret **n° 2-04-512 du 16 kaada 1425** (29 décembre 2004) fixant les membres du conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels et les modalités de leur nomination et de fonctionnement dudit conseil ([B.O. n° 5280 du 6 janvier 2005](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2005/bo_5280_fr.pdf)) ;

- Décret **n° 2-13-638 du 21 moharrem 1435** (25 novembre 2013) complétant le décret n°2-04-512 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant les membres du conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels et les modalités de leur nomination et de fonctionnement dudit conseil ([B.O. n° 6211 du 9 décembre 2013 version arabe](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2013/BO_6211_Ar.pdf)) ;

- Décret **n°2.15.621 du 19 safar 1437** (1er décembre 2015) modifiant le décret n°2-04-512 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant les membres du conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels et les modalités de leur nomination et de fonctionnement dudit conseil tel qu’il a été complété ([B.O. n° 6420 du 10 décembre 2015 version arabe)](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2015/BO_6420_AR.pdf).

- Arrêté **n°1263.16 du 18 rajeb 1437** (26 avril 2016) fixant les membres du conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels ([B.O. n° 6472 du 09 juin 2016 version arabe)](http://www.sgg.gov.ma/BO/Ar/2016/BO_6472_Ar.pdf?ver=2016-06-14-171827-570) ;

## 3.4- Dispositions relatives aux Comités de sécurité et d’hygiène

• **De l’article 336 à l’article 344 du code de travail** : ces dispositions concernent notamment la création, l’organisation et le fonctionnement des Comités de sécurité et d’hygiène.

• **Textes d'applications** :

- [Décret **n° 2-09-197 du 05 rabii II 1431** (22 mars 2010](http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/83961/93065/F-958980983/MAR-83961.pdf)) fixant le modèle du rapport annuel que doit établir le comité de sécurité et d’hygiène (C.S.H.), à la fin de chaque année grégorienne, sur l’évolution des risques professionnels dans l’entreprise (B.O. n° 5836 du 6 mai 2010) ;

- [Arrêté **du Ministre de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n 345-05 du 29 hijja 1425**](http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/151726.htm) (9 février 2005) fixant le modèle du rapport qu’il faut élaborer sur les circonstances de l’accident du travail, de la maladie professionnelle ou à caractère professionnel (B.O. n° 5540 du 5 juillet 2007).

# Dispositions des textes spécifiques.

### 4.1- Hygiène et sécurité du lieu de travail

- Arrêté **du Directeur du Travail et des questions sociales du 29 décembre 1952** fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants ([B.O. n° 2099 du 16 janvier 1953](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2099_fr.pdf)) ;

- Décret **n° 2-56-1304 du 6 hija 1376** (4 juillet 1957) déterminant les mesures particulières de protection des ouvriers occupés dans les chambres froides [(B.O. n° 2337 du 9 août 1957](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1957/bo_2337_fr.pdf)) ;

- Arrêté **viziriel du 11 juin 1949** (13 chaabane 1368) déterminant la liste des machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d’une efficacité reconnue ([B.O. n° 1916 du 15 juillet 1949](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1949/bo_1916_fr.pdf)).

### 4.2- Les risques liés à l’exposition à des agents physiques

### a- Protection contre les risques dus à l’utilisation des corps radioactifs et des rayons X :

- Arrêté **Viziriel du 1er août 1951** (27 chaoual 1370) déterminant les mesures particulières de protection applicables aux établissements dans lesquels sont préparés, manipulés ou employés les produits radioactifs et ceux dans lesquels sont mis en œuvre les rayons X [(B.O. n° 2025 du 17 août 1951)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1951/bo_2025_fr.pdf) ;

- Arrêté **du directeur du travail et des questions sociales du 1er août 1951** déterminant les termes de l’avis concernant les dangers que présentent les corps radioactifs ainsi que les précautions à prendre pour les éviter ([B.O. n° 2025 du 17 août 1951](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1951/bo_2025_fr.pdf)) ;

- Arrêté **du directeur du travail et des questions sociales du 1er août 1951** déterminant les termes de l’avis concernant les dangers que présentent les rayons X ainsi que les précautions à prendre pour les éviter ([B.O. n° 2025 du 17 août 1951](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1951/bo_2025_fr.pdf)).

**b- Protection contre les rayonnements ionisants**

- Arrêté du ministre de la santé publique du 6 août 1959 portant interdiction d’emploi dans la formation de la santé publique de victimes de maladies professionnelles dues aux rayons X ([BO 2479 du 29 avril 1960](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2479_fr.pdf))

- Décret n° 2-97-132 du 25 joumada II 1418 (28 octobre 1997) relatif à l’utilisation des rayonnements ionisants à des fins médicales ou dentaires ([B.O. n° 4540 du 4 décembre 1997](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1997/bo_4540_fr.pdf))

 - Décret n° 2-97-30 du 25 joumada II 1418 (28 octobre 1997) pris pour l’application de la loi n° 005-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) relative à la protection contre les rayonnements ionisants [(B.O. n° 4540 du 4 décembre 1997](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1997/bo_4540_fr.pdf)) ;

- [Arrêté du ministre de la santé n° 918-01 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2001/bo_4906_fr.pdf) fixant les cas d'exemptions des autorisations et des déclarations ;

 - [Arrêté du ministre de la santé n° 919-01 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2001/bo_4906_fr.pdf) fixant les valeurs des facteurs de pondération radiologique et tissulaire ;

- [Arrêté du ministre de la santé n° 920-01 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2001/bo_4906_fr.pdf) fixant les limites de doses ;

 - [Arrêté du ministre de la santé n° 921-01 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2001/bo_4906_fr.pdf) portant délimitation et signalisation particulières des zones contrôlées et surveillées ;

- [Arrêté du ministre de la santé n° 922-01 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2001/bo_4906_fr.pdf) fixant les modalités d'utilisation des dosimètres.

### b- Protection contre les risques dus à l’inhalation des poussières d’origines industrielles

 - Décret **royal n° 719-68 du 28 chaabane 1388** (20 novembre 1968) déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel effectue des travaux l’exposant à l’inhalation de poussières d’origine industrielle ou participe à l’exécution de ces travaux ([B.O. n° 2927 du 4 décembre 1968](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1968/bo_2927_fr.pdf)) ;

- Arrêté **conjoint du ministre du travail et des affaires sociales et du ministre du commerce, de l’industrie, des mines et de la marine marchande n° 528-68 du 21 novembre 1968**, fixant la liste des travaux exposant le personnel, d’une façon habituelle à l’inhalation de poussières d’origine industrielle [(B.O. n° 2927 du 4 décembre 1968)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1968/bo_2927_fr.pdf) ;

- Arrêté **conjoint du ministre du travail et des affaires sociales et du ministre du commerce, de l’industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre de la santé publique n° 527-68 du 21 novembre 1968** fixant la procédure et les conditions suivant lesquelles certaines parties d’établissements peuvent être reconnues ne pas exposer les travailleurs au risque de pneumoconioses professionnelles ([B.O. n° 2927 du 4 décembre 1968](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1968/bo_2927_fr.pdf)) ;

**- Arrêté conjoint du ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique n°715-68 du 24 avril 1970** fixant les examens à pratiquer au cours des visites médicales des travailleurs exposés aux risques de pneumoconioses professionnelles ([B.O. n° 3000 du 29 avril 1970](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_3000_fr.pdf)).

### c- Protection contre les risques dus à l’utilisation de l’air comprimé :

**- Décret n°2-69-323 du 29 Moharram 1390** (6 Avril 1970) déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de travaux dans l’air comprimé ([B.O. n° 2998 du 15 Avril 1970)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_2998_fr.pdf) ;

- Arrêté **du ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle n° 406-70 du 23 mai 1970** fixant le modèle du livret du tubiste et du scaphandrier ([B.O. n° 3015 du 13 aout 1970](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_3015_fr.pdf)) ;

- Arrêté **conjoint du ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique n° 404-70 du 23 mai 1970** fixant les termes de la recommandation au médecin chargé de la surveillance des travailleurs occupés dans l’air comprimé ([B.O. n° 3015 du 13 aout 1970)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_3015_fr.pdf) ;

- Arrêté **conjoint du ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique n° 403-70 du 23 mai 1970** fixant les modalités et la durée de la décompression à laquelle sont soumis les ouvriers admis au travail dans l’air comprimé ainsi que la table de plongée [(B.O. n° 3015 du 13 aout 1970)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_3015_fr.pdf) ;

 - Arrêté **du ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle n° 405-70 du 23 mai 1970** fixant les caractéristiques des matériels et des installations utilisés pour le travail dans l’air comprimé ainsi que les modalités de vérification de ces matériels et installations ([B.O. n° 3015 du 13 aout 1970](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_3015_fr.pdf)) ;

- Rectificatif au [B.O n° 2998 du 15 avril 1970](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_2998_fr.pdf) p 565.

### d- Protection contre les risques dus à l’utilisation de la silice libre ou de l’amiante :

 - Décret **n° 2-98-975 du 28 chaoual 1421** (23 janvier 2001) relatif à la protection des travailleurs exposés aux poussières d’amiante [(B.O. n°4870 du 1 février 2001](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2001/bo_4870_fr.pdf)) ;

- [**Décret n°2.12.387 du 26 chaoual 1433** (14 septembre 2012)](http://www.oit.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/91472/106096/F-569786919/MAR-91472.pdf) modifiant et complétant le décret n°2.98.975 du 28 chaoual 1421 (23 janvier 2001) relatif à la protection des travailleurs exposés aux poussières d’amiante (B.O. n°6088 du 4 octobre 2012) ;

- [**Arrêté conjoint du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Ministre de la Santé, du Ministre de l’Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et du Ministre de l’Energie, des Mines et de l’Environnement n°3352-10 du 17 kaada 1431** (26 octobre 2010)](http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/86188/97102/F1311672140/MAR-86188.pdf) fixant la valeur moyenne d’exposition aux fibres d’amiante dans le milieu de travail (B.O. n°5906 du 6 janvier 2011) ;

 - **Décret n° 2-59-0219 du 6 chaabane 1376** (2 février 1960) déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel est exposé de façon habituelle aux poussières de silice libre ou d’amiante ([B.O. n° 2469 du 19 février 1960)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2469_fr.pdf) ;

- **Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 3 février 1960** déterminant les modalités spéciales d’application de la législation sur la réparation des maladies professionnelles à la silicose et à l’asbestose professionnelle ([B.O. n° 2469 du 19 février 1960)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2469_fr.pdf) ;

- **Arrêté conjoint du ministre du travail et des questions sociales et du ministre de l’économie nationale du 4 février 1960** fixant la liste des travaux industriels exposant d’une façon habituelle le personnel à l’inhalation de poussières de silice libre ou d’amiante ([B.O. n° 2469 du 19 février 1960)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2469_fr.pdf) ;

- **Arrêté conjoint du ministre du travail et des questions sociales, du ministre de l’économie nationale et du ministre de la santé publique du 5 février 1960** fixant les termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques du silicose et d’asbestose ([B.O. n° 2469 du 19 février 1960)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2469_fr.pdf) ;

- **Arrêté conjoint du ministre du travail et des questions sociales, du ministre de l’économie nationale et du ministre de la santé publique du 6 février 1960** fixant les termes des recommandations concernant le matériel de la radiologie utilisé dans le dépistage et le contrôle de la silicose et de l’asbestose [(B.O. n° 2469 du 19 février 1960)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2469_fr.pdf) ;

- **Arrêté conjoint du ministre du travail et des questions sociales, du ministre de l’économie nationale et du ministre de la santé publique du 8 février 1960** relatif au classement des exploitations à risque silicogène ([B.O. n° 2469 du 19 février 1960](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2469_fr.pdf)).

## 4.3- Les risques liés à l’exposition à des agents chimiques

### a- Protection contre les risques dus à l’utilisation du plomb et ses composés

- **Arrêté conjoint du ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique n° 269-70 du 21 août 1970** fixant la liste des examens médicaux à pratiquer au cours des visites d’embauchage et de surveillances des travailleurs exposés au risque d’intoxication saturnine ([B.O. n° 3018 du 02 septembre 1970](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_3018_fr.pdf)) ;

- **Arrêté conjoint du ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique n° 271-70 du 21 août 1970** fixant les termes de recommandations aux médecins chargés de la surveillance des travailleurs exposés au risque d’intoxication saturnine ([B.O. n° 3018 du 02 septembre 1970](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1970/bo_3018_fr.pdf)).

### b- Protection contre les risques dus à l’utilisation du nitroglycol ou la nitroglycérine

- **Décret royal n° 282-68 du 17 rejeb 1388 (10 octobre 1968**) déterminant les mesures particulières d’hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux dangers de l’intoxication par le nitroglycol ou la nitroglycérine ([B.O. n°2920 du 16 octobre 1968)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1968/bo_2920_fr.pdf).

### c- Protection contre les risques dus à l’utilisation de bromure de méthyle

- **Arrêté viziriel du 25 août 1952** (3 hija 1371) déterminant les mesures particulières d’hygiène applicables dans les industries où le personnel est exposé à l’intoxication par le bromure de méthyle ([B.O. n° 2081 du 12 septembre 1952)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2081_fr.pdf) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 26 août 1952** indiquant les dangers de l’intoxication par le bromure de méthyle ([B.O. n° 2081 du 12 septembre 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2081_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 27 août 1952** fixant les recommandations prévues pour les visites médicales du personnel exposé à l’intoxication par le bromure de méthyle [(B.O. n° 2081 du 12 septembre 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2081_fr.pdf)).

###  d- Protection contre les risques dus à l’utilisation du ciment

- **Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (**26 rabii I 1369) relatif aux précautions à prendre par les travailleurs qui emploient le ciment à prise rapide [(B.O. n° 1949 du 3 mars 1950](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1950/bo_1949_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 31 janvier 1950** déterminant les termes de l’affichage indiquant les prescriptions hygiéniques à observer dans l’emploi du ciment à prise rapide [(B.O. n° 1949 du 3 mars 1950).](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1950/bo_1949_fr.pdf)

### e- Protection contre les risques dus à l’utilisation du manganèse

- **Décret n° 2-56-467 du 9 hija 1373** (18 juillet 1956) déterminant les mesures particulières de prévention du manganisme ([B.O. n° 2285 du 10 août 1956](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1956/bo_2285_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du ministre de la production industrielle et des mines du 17 moharrem 1376** (24 août 1956) relatif aux visites médicales pour la prévention du manganisme ([B.O. n° 2289 du 7 septembre 1956)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1956/bo_2285_fr.pdf) ;

- **Arrêté du ministre de la santé du 24 août 1956** fixant les termes des recommandations pour les visites médicales du personnel exposé à l’intoxication par le manganèse (B.O. n° [2289 du 7 septembre 1956](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1956/bo_2289_fr.pdf)).

### f- Protection contre les risques dus à l’utilisation de l’arsenic et de l’hydrogène arsénié

- **Arrêté viziriel du 15 septembre 1951** (12 hija 1370) relatif à l’interdiction d’emploi de passivants à base de composés arsenicaux dans les travaux de décapage et de détartrage (B.O. [n° 2031, du 28 septembre 1951)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1951/bo_2031_fr.pdf) ;

- **Arrêté viziriel du 7 juillet 1953** (25 chaoual 1372) relatif aux mesures particulières d’hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux intoxications par l’hydrogène arsénié [(B.O. n° 2127 du 31 juillet 1953](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2127_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 22 juillet 1953** fixant les termes de l’avis indiquant les sources et les dangers de l’intoxication par 23 l’hydrogène arsénié et les moyens de prévenir cette intoxication ([B.O. n° 2127 du 31 juillet 1953](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2127_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 22 juillet 1953** fixant les termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques d’inhalation d’hydrogène arsénié ([B.O. n° 2127 du 31 juillet 1953](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2127_fr.pdf)) ;

- **Arrêté viziriel du 9 septembre 1953** (29 hija 1372) déterminant les mesures particulières d’hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux poussières arsenicales [(B.O. n° 2139 du 23 octobre 1953)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2139_fr.pdf) ;

 - **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 10 septembre 1953** fixant les termes de l’avis indiquant les dangers des infections arsenicales ainsi que les précautions à prendre pour les éviter [(B.O. n° 2139 du 23 octobre 1953)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2139_fr.pdf) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 10 septembre 1953** fixant les termes des recommandations prévues pour les visites médicales du personnel exposé à l’action des poussières arsenicales [(B.O. n° 2139 du 23 octobre 1953)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2139_fr.pdf) ;

## 4.4- Les risques liés à l’exposition à des agents biologiques

- **Décret n°2-12-431 du 21 moharrem 1435** (25 novembre 2013) fixant les conditions d’utilisation des substances ou préparations susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité [(B.O. n° 6214 du 19 décembre 2013](http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2013/BO_6214_Fr.pdf)) ;

- **Arrêté viziriel du 23 avril 1952** (28 rjeb 1371) déterminant les mesures particulières d’hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l’infection charbonneuse [(B.O. n° 2064 du 16 mai 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2064_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 10 mai 1952** déterminant les termes de l’affiche indiquant les dangers du charbon, ainsi que les précautions à prendre pour éviter cette maladie [(B.O. n° 2064 du 16 mai 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2064_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 10 mai 1952** déterminant la composition de la boite de secours dont doit être pourvu chaque établissement dans lequel le personnel est exposé à l’infection charbonneuse, ainsi que les termes des recommandations aux employeurs et à leurs préposés pour les premiers soins à donner à ce personnel [(B.O. n° 2064 du 16 mai 1952).](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2064_fr.pdf)

## 4.5- Autres risques

### a- Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

- **Arrêté viziriel du 28 juin 1938** (29 rabii II 1357) concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (B.O. n°1343 du 22 juillet 1938), modifié et complété par les arrêtés 24 du 20 juillet 1945 (10 chaabane 1364) (B.O. n° 1715 du 7 septembre 1945) et du 28 décembre 1951 (28 rabii I 1357) [(B.O. n° 2049 du 1er février 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2049_fr.pdf)) ;

**- Arrêté du délégué à la résidence générale du 28 juin 1938** fixant le texte de l’instruction sur les premiers soins à donner aux victimes des accidents électriques dont l’affichage est obligatoire dans les locaux concernant les installations électriques de 2ème ou de 3ème catégorie [(B.O. n° 1343 du 22 juillet 1938](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1938/bo_1343_fr.pdf)), et l’annexe au dit arrêté ;

- **Arrêté du délégué à la résidence générale du 28 juin 1938** fixant le texte des extraits de l’arrêté viziriel du 28 juin 1938 concernant la protection des salariées dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, dont l’affichage est obligatoire dans les locaux contenant des installations électriques de 2ème ou de 3ème catégorie [(B.O. n° 1343 du 22 juillet 1938)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1938/bo_1343_fr.pdf) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 29 décembre 1951** relatif aux circuits de secours et de sécurité. [(B.O. n° 2049.du 1er février 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2049_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 31 décembre 1951** fixant la périodicité des vérifications des installations électriques ([B.O. n° 2049.du 1er février 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2049_fr.pdf)).

### b- Protection contre les risques dus à l’utilisation des appareils de levage

- **Arrêté viziriel du 9 septembre 1953** (29 hija 1372) déterminant les mesures particulières de sécurité relative aux appareils de levage autre que les ascenseurs et monte-charge (B.O. n° 2142 du 13 novembre 1953), modifié par l’arrêté viziriel du 28 septembre 1956 (10 safar 1375) ([B.O. n° 2247 du 18 novembre 1955](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1955/bo_2247_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 3 novembre 1953** fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge [(B.O. n° 2142. du 13 novembre 1953](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1953/bo_2142_fr.pdf)).

### c- Protection dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics

- **Arrêté du 2 avril 1952** (7 rejeb 1371) déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics ([B.O. n° 2066 du 30 mai 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2066_fr.pdf)) ;

- **Décret n°2-70-510 du 6 chaabane 1390** (8octobre 1970) relatifs aux mesures prophylactiques à prendre sur les chantiers ([B.O. n° 3042 du 17 février 1971](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1971/bo_3042_fr.pdf)).

**- Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 25 juin 1954** relatif à la liste des médicaments et du matériel médical qui doivent être détenus en permanence sur les chantiers [(B.O. n° 2175, du 2 juillet 1954](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1954/bo_2175_fr.pdf)).

### d- Protection des salariés dans les établissements où sont entreposés ou manipulés certains liquides particulièrement inflammables

- **Arrêté viziriel du 8 janvier 1952** (10 rabii II 1371) déterminant les mesures particulières de protection applicables dans les établissements où sont entreposés ou manipulés certains liquides particulièrement inflammables ([B.O. n° 2049 du 1er février 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2049_fr.pdf)) ;

**- Arrêté viziriel du 15 mars 1952** (18 joumada II 1371) déterminant les mesures particulières de protection des salariés qui exécutent des travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation ([B.O. n° 2058, du 4 avril 1952](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1952/bo_2058_fr.pdf)).

## 4.6- Accidents du travail et maladies professionnelles

###  a- Accidents du travail

- **Dahir n°1-14-190 du 6 rabii I 1436** (29 décembre 2014) portant promulgation de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents de travail [(B.O. n° 6328 du 22 janvier 2015 version arabe](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2015/BO_6328_Ar.pdf)) ;

- **Arrêté du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n° 1137-15 du 29 safar 1437** (11 décembre 2015) fixant les modèles prévus aux articles 15, 17, 25, 145 et 180 de la loi n° 18-12 promulguée par le dahir n° 1-14-190 du 6 rabii I 1436 (29 décembre 2014) relative à la réparation des accidents de travail ([B.O. n° 6447 du 14 mars 2016](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2016/BO_6447_AR.pdf)) ;

- **Arrêté du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n° 1138-15 du 29 safar 1437** (11 décembre 2015) fixant le modèle de l’attestation que délivre l’employeur à la victime de l’accident de travail ou à ses ayants droit ou à leur représentant ([B.O. n° 6447 du 14 mars 2016](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2016/BO_6447_AR.pdf)) ;

- **Arrêté du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n° 1139-15 du 29 safar 1437** (11 décembre 2015) fixant le modèle du procès-verbal de conciliation par lequel est notifié l’accord conclu entre la victime de l’accident de travail ou ses ayants droit et l’entreprise assurant l’employeur ([B.O. n° 6447 du 14 mars 2016](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2016/BO_6447_AR.pdf)) ;

- **Arrêté du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n° 2059-15 du 29 safar 1437** (11 décembre 2015) fixant le contenu de l’extrait de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents de travail promulguée par le dahir n°1-14-190 du 6 rabii I 1436 (29 décembre 2014), que les entreprises et les établissements doivent afficher dans les lieux où les salariés et les employés exercent leur travail ([B.O. n° 6447 du 14 mars 2016](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2016/BO_6447_AR.pdf)) ;

- **Arrêté du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n° 2609-15 du 29 safar 1437** (11 décembre 2015) fixant les frais funéraires et les critères retenus pour le calcul des frais de transport de dépouille de la victime en cas de décès ([B.O. n° 6447 du 14 mars 2016)](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2016/BO_6447_AR.pdf) ;

- **Arrêté du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n° 2610-15 du 29 safar 1437** (11 décembre 2015) fixant la liste des documents et pièces qui peuvent être demandés par l’entreprise assurant l’employeur ([B.O. n° 6447 du 14 mars 2016](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2016/BO_6447_AR.pdf)) ;

- **Dahir du 9 décembre 1943** (11 hijja 1362) accordant des majorations et des allocations des victimes d’accidents du travail ou à leurs ayants droit ([B.O. n° 1626 du 24 décembre 1943, p. 882](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1943/bo_1626_fr.pdf)) ;

- **Décret n°2-61-096 du 29 moharrem 1381**(13 juillet 1961) fixant les conditions d’attribution, de réparation et de renouvellement des appareils de prothèse ou d’orthopédie nécessaires aux victimes d’accidents du travail ([B.O. n° 2543 du 21 juillet 1961](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1961/bo_2543_fr.pdf), p. 1022) ;

- **Arrêté n°849-01 du 27 joumada I 1423** (7 août 2002) du ministre de l’emploi et de la formation professionnelle fixant les tarifs des frais médicaux biologiques et chirurgicaux, des frais d’hospitalisation ainsi que des frais pharmaceutiques en matière d’accidents du travail ([B.O. n° 5044 du 3octobre 2002](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2002/bo_5044_fr.pdf), p. 1034) ;

- **Décision du ministre de l’emploi et de la formation professionnelle n°618-10 du 1er Rabii I 1431**(16 février 2010) relative à la fixation du salaire annuel servant au calcul des rentes des victimes d’accidents du travail et des maladies professionnelles ou à leurs ayant droit ([B.O. n° 5844 du 3 juin 2010](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2010/bo_5844_fr.pdf), p. 1393).

- **Loi n° 011-71 du 12 kaâda 1391** (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles, telle qu’il a été modifié et complétée ;

- [**Décret n° 2-99-1219 du 6 safar 1421** (10 mai 2000)](http://bdj.mmsp.gov.ma/Ar/Document/8968-D%C3%A9cret-n-2-99-1219-du-6-safar-1421-10-mai-2000-.aspx?KeyPath=) fixant les modalités d’application des dispositions du dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatives aux congés de maladie et de maternité ;

- [**Décret n° 2-05-66 du 5 rebia II 1427** (3 mai 2006](http://bdj.mmsp.gov.ma/Ar/Document/4084-D%C3%A9cret-n-2-05-66-du-5-rebia-II-1427-3-mai-2006-.aspx?KeyPath=)) fixant les modalités d'application des dispositions de la loi n° 011-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles relatives à la pension d'invalidité.

### b- Maladies professionnelles

**- Dahir du 31 mai 1943** (26 joumada I 1362) étendant aux maladies d’origine professionnelle les dispositions du dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail [(B.O. n° 1598 du 11 juin 1943)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1943/bo_1598_fr.pdf) ;

- **Arrêté du Ministre de l’Emploi et des Affaires Sociales n° 160-14 du 19 rabii I 1435** (21 janvier 2014) modifiant et complétant l’arrêté du Ministre du Développement Social, de la Solidarité, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n° 919-99 du 14 ramadan 1420 (23 décembre 1999) pris pour l’application du dahir du 26 joumada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail ([B.O. n° 6303 du 6 novembre 2014)](http://www.sgg.gov.ma/BO/AR/2014/BO_6303_Ar.pdf) ;

- [**Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 100-68 du 20 mai 1967 pris pour l’application du dahir du 26 joumada I 1362** (31 mai 1943)](https://www.emploi-public.ma/fr/bdj.asp?id_doc=9394) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail ;

- **Décret n°2-64-036 du 19 kaada 1383** (2 avril 1964) relatif à la détermination des rentes des victimes d’accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à leurs ayants droit ainsi qu’au calcul de la majoration des rentes ([B.O. n° 2685 du 15 avril 1964](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1964/bo_2685_fr.pdf), p. 467) ;

**- Arrêté du 3 février 1960 du ministre du travail et des questions sociales** déterminant les modalités spéciales d’application de la législation sur la réparation des maladies professionnelles à la silicose et à l’asbestose professionnelle ([B.O. n° 2469 du 19 février 1960, p. 387](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1960/bo_2469_fr.pdf)) ;

- **Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 101-68 du 20 mai 1967** déterminant les modalités spéciales d’application de la législation sur la réparation des maladies professionnelles aux pneumoconioses professionnelles [(B.O. n° 2899 du 22 mai 1968)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1968/bo_2899_fr.pdf) ;

# 5- Les textes relatifs à la Santé et la sécurité au travail établis par Les autorités gouvernementales chargée de l’équipement

- [**Dahir du 25 aout 1914** sur les établissements classés](http://www.mem.gov.ma/SiteAssets/AVG/DAHIR25-08-1914.pdf) ;

- [**Dahir des obligations et contrats du 12 août 1913**, obligeant les employeurs à prendre en compte la sécurité de leurs salariés ;](https://www.tgr.gov.ma/wps/wcm/connect/18ce47f2-b2d2-4590-978f-0472bac79e74/code%2Bdes%2Bobligation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=18ce47f2-b2d2-4590-978f-0472bac79e74)

 - **Dahir n° 1-11-37 du 29 joumada II 1432** (2 juin 2011) portant promulgation de la loi n° 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses [(BO n° 5956 bis du 30 juin 2011)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2011/bo_5956-bis_fr.pdf).

- [**Le projet de loi n°27-13** relatif à l’exploitation des carrières](http://www.muat.gov.ma/sites/default/files/Reglementation/Loi-n-27-13-fr_0.pdf).

# 6- Les textes relatifs à la SST établis par L’autorité gouvernementale chargée de l’habitat

 **- Décret n° 2-14-499 du 20 hija 1435** (15 octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les constructions et instituant le comité national de la prévention des risques d’incendie et de panique dans les constructions [(B.O. n° 6306 du 6 novembre 2014)](http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2014/BO_6306_Fr.pdf)

# 7- Les textes relatifs à la SST établis par L’autorité gouvernementale chargée de l’environnement

## 7.1- Dispositions relatives à la collecte, au transport, au stockage des déchets dangereux en vue de leur élimination ou de leur valorisation

- **La loi n° 28-00** relative à la gestion des déchets et à leur élimination promulguée par le dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006) ([B.O. n° 5480 du 7 décembre 2006)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2006/bo_5480_fr.pdf) ;

- **Décret n°2-07-253 du 14 rejeb 1429** (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux [(B.O. n° 5654 du 7 août 2008)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2008/bo_5654_fr.pdf) ;

- **Décret n° 2-09-139 du 25 joumada I 1430** (21 mai 2009) relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ([B.O. n° 5744 du 16 juin 2009)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2009/bo_5744_fr.pdf) ;

- **Décret n° 2-09-284 du 8 décembre 2009** fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux déchets contrôlés ([B.O. n° 5802 du 7 janvier 2010](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2010/bo_5802_fr.pdf)) ;

- **Décret n° 2-09-538 du 22 mars 2010** fixant les modalités d’élaboration du plan directeur national de gestion des déchets dangereux ([B.O. n° 5830 du 15 avril 2010](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2010/bo_5830_fr.pdf)) ;

- **Décret n° 2-14-85 du 28 rabii I 1436** (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux [(B.O. n° 6336 du 19 février 2015).](http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2015/BO_6336_Fr.pdf)

## 7.2- Dispositions relatives à la protection de l’environnement

**- Dahir n° 1-14-09 du 4 joumada I 1435** (6 mars 2014) portant promulgation de la loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l’environnement et du développement durable [(B.O. n° 6240 du 20 mars 2014) ;](http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2014/BO_6240_Fr.pdf)

**- Dahir n° 1-10-123 du 3 chaabane 1431** portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées [(B.O. n° 5866 du 19 août 2010)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2010/bo_5866_fr.pdf) ;

**- Dahir n° 1-03-60 du 12 mai 2003** portant promulgation de la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement [(B.O. n° 5118 du 19 juin 2003)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2003/bo_5118_fr.pdf) ;

 - **Dahir n° 1-03-61 du 12 mai 2003** portant promulgation de la Loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air [(B.O. n° 5118 du 19 juin 2003)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2003/bo_5118_fr.pdf) ;

- **Décret n°2-09-286 du 8 décembre 2009** fixant les normes de qualité de l’air et les modalités de surveillance de l’air ([B.O. n°5806 du 21 janvier 2010](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2010/bo_5806_fr.pdf)) ;

**- Décret n° 2-09-631 du 6 juillet 2010** fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle [(B.O. n°5862 du 5 août 2010](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2010/bo_5862_fr.pdf)).

# 8- Les textes relatifs à la SST établis par L’autorité gouvernementale chargée de la santé

## 8.1- Dispositions spécifiques au personnel du Ministère de la santé

- **Décret n° 2-06-656 du 24 rabii I 1428** (13 avril 2007) relatif à l'organisation hospitalière, [B.O n° 5526 du 29 Rabii II 1428 (17 avril 2007).](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2007/bo_5526_fr.pdf)

- **Arrêté du Ministère de la Santé n° 456-11 du 2 Rajeb 1431** (6 juillet 2010) portant Règlement Intérieur des Hôpitaux, [BO n° 5926 du 12 rabii II 1432 (17 Mars 2011).](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/2011/bo_5926_fr.pdf)

- [**Arrêté du ministre de la santé n° 003-16 du 23 rabia I 1437** (4 janvier 2016) créant et fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés du ministère de la santé.](http://bdj.mmsp.gov.ma/Ar/Document/10072-Arr%C3%AAt%C3%A9-du-ministre-de-la-sant%C3%A9-n-003-16-du-23-rab.aspx?KeyPath=594/681/698/10072)

## 8.2- Exercice de la médecine

- [Dahir n°1.15.26 du 29 rabii II 1436 (19 févreir 2015) portant promulgation de la loi n°131.13 relative à l’exercice de la médecine](http://bmda.org.ma/fr/wp-content/uploads/2016/12/BO_6344_Fr-Trait%C3%A9-de-Marrakech.pdf). 

**8.3- Déclaration obligatoire de certaines maladies**

- Décret royal n° 554-65 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies et prescrivant des mesures prophylactiques propres à enrayer ces maladies [(B O n° 2853 du 5 juillet 1967)](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1967/bo_2853_fr.pdf) ;

- Arrêté du ministre de la santé publique n° 683-95 du 30 chaoual 1415 (31 mars 1995) fixant les modalités d'application du décret royal n° 554-65 du 17 rabii I 1387(juin 1967) portant loi rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies et prescrivant des mesures prophylactiques propres à enrayer les maladies [(B.O. n°4344 du 18 janvier 1996).](http://www.sgg.gov.ma/BO/fr/1996/bo_4344_fr.pdf)

# Normes Marocaines

* + La norme NM 00.5.800 : Systèmes de management de santé et de sécurités au travail : Guide.
	+ La norme NM 00.5.801 : Systèmes de management de santé et de sécurité au travail : Exigences.
	+ La norme NM 00.5.600 : Systèmes de management des aspects sociaux dans l’entreprise : Exigences.
	+ La norme NM ISO 26000 : Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale.
* La norme NM 00.5.601 : "La Mise en conformité sociale – Exigences et évaluation des organismes".
* NM ISO 45001
* Normes de sécurité des appareils et machines
* normes marocaines homologuées dans le domaine de l’ergonomie (73 normes),
* Normes des équipements de protection individuelle (EPI) (280 normes)
* Normes de sécurité des installations électriques (158 normes)
* NM 21.9.010 1997 Extincteurs d’incendie portatifs – Vocabulaire
* NM 21.9.013 1997 Robinets d’incendie armes – Règle d’installation
* NM EN 175 - Equipements de protection des yeux et du visage ;
* NM EN 24869 contre le bruit - Méthode subjective de mesurage de bruit
* NM ISO 18593
* Méthodes horizontales pour les techniques de prélèvement sur des surfaces, au moyen de boîtes de contact et d'écouvillons
* Norme ISO 2600 Norme relative à la responsabilité sociétale
* Norme ISO 11133 concernant la préparation, la production, le stockage et les essais de performance des milieux de culture
* NM 03.2.100 et NM 03.2.102 relative à la classification et étiquetage des produits chimiques

# Conventions internationales et référentiels

* [C017 Convention sur la réparation des accidents du travail,](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C017)
* [C042 Convention (révisée) des maladies professionnelles](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C042),
* [C183 Sur la protection de la maternité (révisée) 2000](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312328)
* [Convention sur l’interdiction des armes chimiques](https://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques/telecharger-le-texte-complet-de-la-convention)
* [Convention sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction](https://www.un.org/disarmament/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-les-armes-bacteriologiques-biologiques-ou-a-toxines/)
* [CWA 15793](http://www.pasteur.ma/uploads/CWA-15793-FRENCH.pdf)